

# RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A A INTEGRER AU DOSSIER AMIANTE - PARTIES PRIVATIVES

Article R.1334-20 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

PROGRAMME 13LBS0301

**4 SQUARE B PASCAL** 

1 77000 MELUN





## A \ INFORMATIONS GENERALES

## A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	4 SQUARE B PASCAL 77000 MELUN
Date du permis de construire ou date de construction		Bâtiment :	
Etage:		Porte:	1
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

#### A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom:	ОРН77	Documents remis :
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	Moyens mis à disposition :

## A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N°:	OPH77	Laboratoire d'Analyses :	ITGA	
	13LBS0301	Adresse laboratoire :	3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX -	
			CS 46537 35065 RENNES CEDEX	
Le repérage a été réalisé le :	15/11/2017	Numéro d'accréditation :	1-5967	
Accompagnateur :		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ	
Par:	Gaetan BEDEL	Adresse assurance:	Direction Opérations Entreprises	
N° certificat :	CPDI3869		5C Esplanade Charles de Gaulle	
Date d'obtention :	22/04/2016		33081 BORDEAUX CEDEX	
Organisme certificateur :	I.CERT	N° de contrat d'assurance :	55897385	
	PARC EDONIA - BAT G - RUE DE	Date de validité :	31/12/2017	
	LA TERRE VICTORIA - 35760			
	SAINT GREGOIRE			

# B\CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT LE 24/11/2017

Cabinet: EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric** Nom du diagnostiqueur : **Gaetan BEDEL**  INGÉNIESSE DE TAMIANTE

21 opus de Major CO 30 de servicios de Dapumo

55 53 21 N 41 A Cás. 03 21 75 94 79

and a contral de 55 000 € - SIRET 479 076 838 00032



# C\ SOMMAIRE

# Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT	2
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	2
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
C\ SOMMAIRE	2
D\ CONCLUSIONS	4
Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante	5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
G \ RAPPORTS PRECEDENTS	6
H \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES	9
ANNEXE 2 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	12
ATTESTATION(S)	12
CERTIFICAT DE COMPETENCES	13



## D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

ı	PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	REPERAGE	Echantillon	METHODE	EVALUATION	RESULTAT
N	NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

(Voir ci-dessous obligations réglementaires)

Liste des locaux non visités et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE
NEANT		

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT
NEANT				



## Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

#### Obligations de constitution et communication des documents et informations relatives à la présence d'amiante

(Article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique)

« Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé " dossier amiante – parties privatives " comprenant les informations et documents suivants :

- 1. Le rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante ou des mesures conservatoires mises en œuvre.

Le dossier amiante – parties privatives mentionné au I de l'article R. 1334-29-4 est tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier. Il est communiqué par le propriétaire, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale, aux agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire communique le dossier amiante – parties privatives à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication. »

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds



## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au chapitre E \ programme de repérage.

#### Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

#### Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

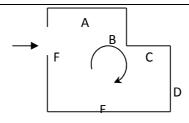
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G\RAPPORTS PRECEDENTS

**NEANT** 



# H\RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

#### LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE	VISITE
Entrée			OUI
WC			OUI
Salle de bains			OUI
Cuisine			OUI
Cellier 2			OUI
Chambre 2			OUI
Cellier 1			OUI
Couloir			OUI
Séjour			OUI
Chambre 1			OUI



## **DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

PIECE	MUR1	MUR2	MUR3	MUR4	PLANCHER BAS	PLANCHER HAUT	PORTES	FENETRE1	FENETRE2
Entrée	Plaque de plâtre	Béton			Sol souple	Enduit			
WC	Plaque de plâtre	Béton			Sol souple	Enduit			
Salle de bains	Béton	Plaque de plâtre			Sol souple	Enduit			
Cuisine	Béton	Plaque de plâtre			Sol souple	Enduit			
Cellier 2	Béton				Sol souple	Enduit			
Chambre 2	Béton	Plaque de plâtre			Sol souple	Enduit			
Cellier 1	Plaque de plâtre	Béton			Sol souple	Enduit			
Couloir	Plaque de plâtre	Béton			Sol souple	Enduit			
Séjour	Béton	Plaque de plâtre			Sol souple	Enduit			
Chambre 1	Béton	Plaque de plâtre			Sol souple	Enduit			

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage



#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT							

ZSO : Zone de Similitude d'Ouvrage

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	DESCRIPTIF LABORATOIRE	Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE
NEANT							

ZSO: Zone de Similitude d'Ouvrage

LEGENDE		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
(résultat de la grille d'évaluation)	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

# ANNEXE 1 – PHOTOS DES ELEMENTS AMIANTES ET/OU NON AMIANTES

## ANNEXE 2 - CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS



Rapport N°: 13LBS0301 15/11/2017







- Prélèvements de sol amiantés
- Prélèvements de sol non amiantés
- Prélèvements de plafonds amiantés
- Prélèvements de plafonds non amiantés
- → Prélèvements de murs amiantés
- → Prélèvements de murs non amiantés
- X Autres types de prélèvements amiantés
- X Autres types de prélèvements non amiantés



Rapport N°: 13LBS0301 15/11/2017 11/13
EXPERT HABITAT & INDUSTRIE INGENIERIE - 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME



## ANNEXE 3 - PROCES VERBAUX D'ANALYSES

néant

## ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD Direction Opérations Entreprises Case courrier 8 10 33 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX

#### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que

EXPERT HABITAT INGENIERIE 21 ROUTE D ALBERT 62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

  Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des
- tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir
- Le constat des Risques d'exposition au plomb
   Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique
   amiante avant farès travaux et démolition
   Repérage d'amiante au surat option bitumées ou enrobèes
   Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobèes
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
- Dossier technique amiante
   Diagnostic amiante parties privatives
   Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie



12/13 Rapport N°: 13LBS0301 15/11/2017



## CERTIFICAT DE COMPETENCES



Rapport N°: 13LBS0301 15/11/2017 13/13